



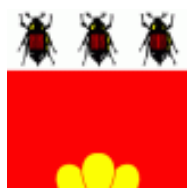
Pully



Paudex



Savigny



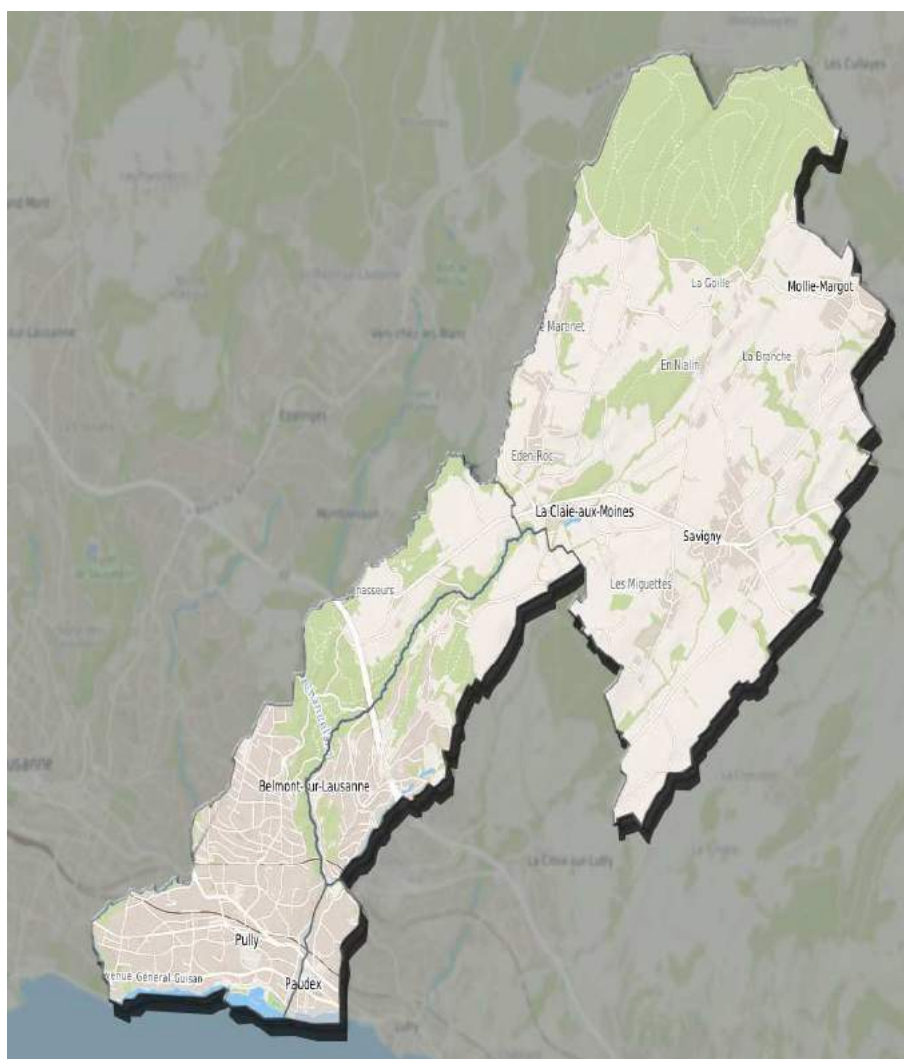
Belmont s/
Lausanne

Bulletin d'information

N° 7 - 2016



POLICE EST LAUSANNOIS



Police Est Lausannois
Rue de la Poste 9
1009 Pully

Tél : 021 721 33 11
Fax : 021 721 33 15
info@police-el.ch
www.police-el.ch

Urgences : 117
Ambulance : 144
Pompiers : 118

Violence domestique : un tabou qui perdure

Le terme de violence domestique est utilisé lorsqu'une personne exerce une violence physique, psychique, sexuelle ou économique au sein d'une relation familiale, conjugale ou maritale. Un acte violent est rarement isolé et la violence tend à croître si elle n'est pas stoppée. Souvent, tout commence de façon insidieuse par de la violence psychologique soit par le biais d'insultes, d'humiliations, de menaces ou de dénigrement répétés. Véritable expression d'un déséquilibre dans les rapports de pouvoir au sein du couple, la violence prend parfois une forme économique. Par exemple, le conjoint ne contribue pas selon ses ressources aux dépenses du ménage ou refuse systématiquement à sa partenaire tout achat personnel. Dans tous les cas, les violences s'accompagnent d'une attitude générale de contrôle et de domination.

Les victimes de violences domestiques sont principalement des femmes et des enfants. Mais les hommes aussi peuvent subir ce type de violence. Dans notre pays, une femme sur cinq subit au moins une fois dans sa vie des violences physiques ou sexuelles de la part de son partenaire. Deux femmes sur cinq le sont psychologiquement. C'est une problématique qui touche des femmes de tous les milieux, des plus aisés aux plus modestes, et de toutes les catégories, jeunes comme âgées, suisses comme étrangères.

La loi protège toute personne victime de violence, quel que soit le lien unissant l'auteur et la victime. La procédure est la même que celle appliquée à des actes de violence commis dans d'autres contextes que la sphère privée.

Toute personne en danger peut immédiatement contacter la police qui interviendra pour faire cesser la violence, enquêtera sur l'auteur et le dénoncera à l'autorité judiciaire. Elle établit les faits en entendant la victime hors de la présence de son agresseur et l'informe sur les possibilités prévues par la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI). La police peut expulser immédiatement de son logement l'auteur pour une période de quatorze jours. Le tribunal d'arrondissement rend dans les 24 heures ouvrables dès réception du dossier de la police, une ordonnance dans laquelle il confirme, réforme ou annule la mesure policière d'expulsion immédiate. La plupart des personnes victimes de violence ont peur de dénoncer ce qu'elles subissent, craignant le jugement social. Elles n'osent pas en parler. Seul le dialogue permettra de vaincre le combat contre ce type de violence, qui reste tabou.

Si vous subissez la violence ou y avez recours www.violencequefaire.ch

3 conseils pratiques

1. Appelez la police au 117 si vous vous sentez menacé.
2. Brisez le silence en parlant de votre situation à un proche en qui vous avez confiance et qui pourra vous soutenir en cas d'urgence
3. Cherchez de l'aide auprès des services spécialisés qui sauront vous conseiller.

Centre LAVI, Aide aux victimes, www.profa.ch

Centre d'accueil MalleyPrairie, www.malleyprairie.ch, ouvert 24h/24

Pour les auteurs, www.prevention-ale.ch



Sécurité Publique

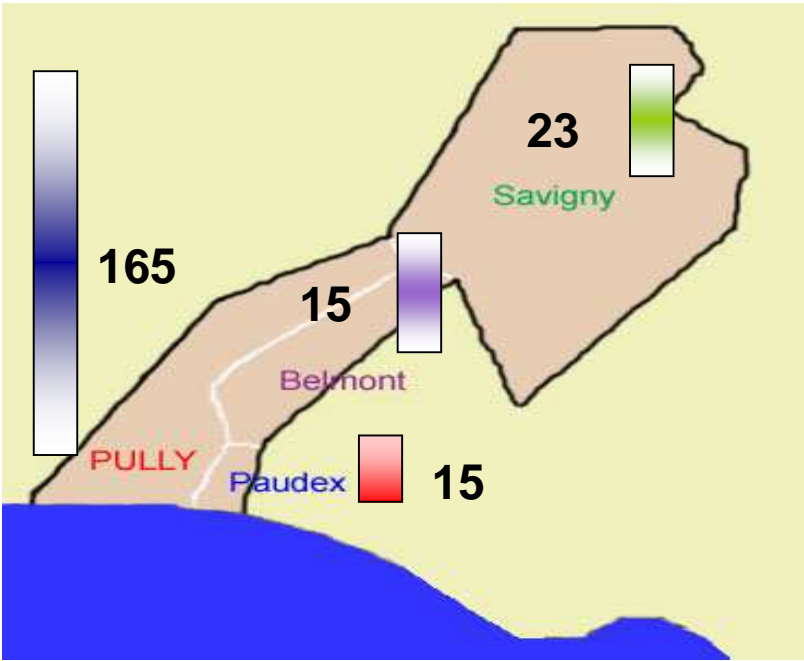
Nombre d'événements gérés par la PEL
durant le mois d'août 2016 :

535

Notamment pour :

Troubles à l'ordre public et nuisances sonores	35	interventions
Plaintes et Constats judiciaires	46	plaintes
Demandes d'assistance ou à caractère social	176	interventions
Ivresses au volant	8	dénonciations
Accidents de la circulation	17	interventions
Infractions à la LCR	26	dénonciations
Personnes contrôlées/interpellées/arrêtées	132	personnes

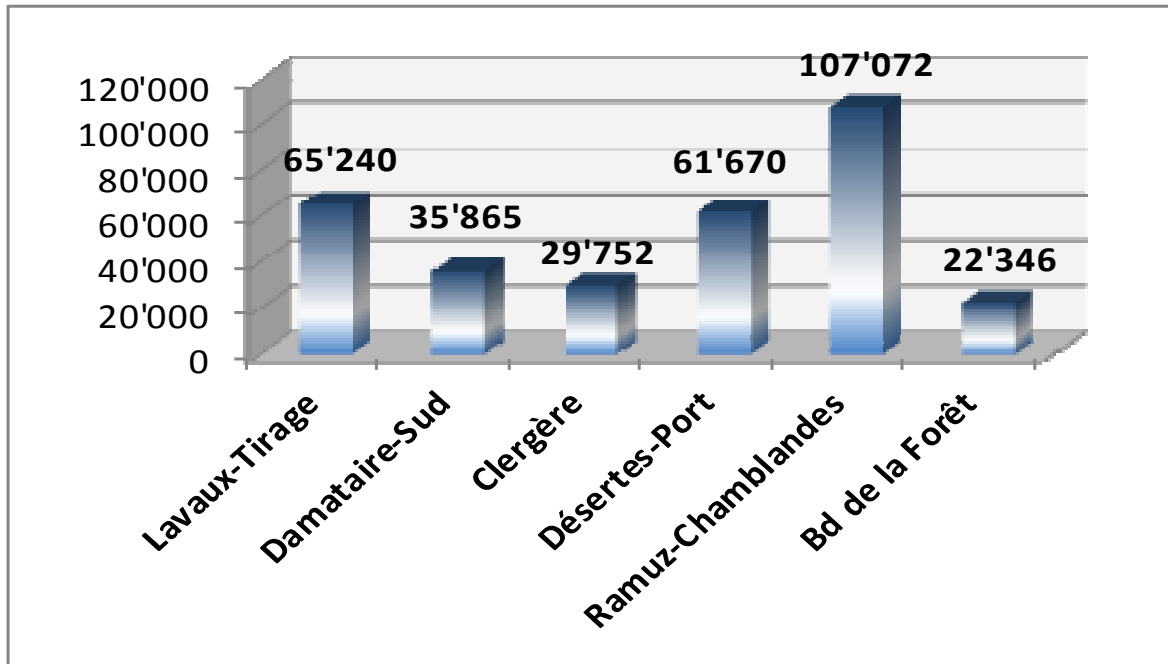
**Interventions
Police-secours par
commune :**



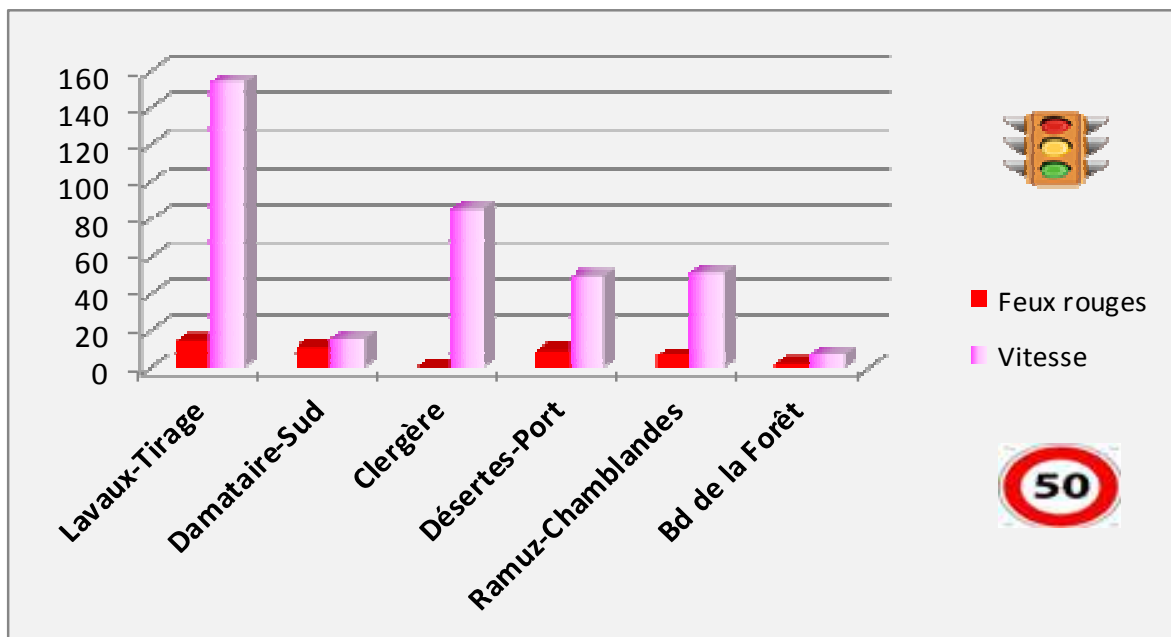


Surveillance Automatique du Trafic Pully

Nombre de véhicules contrôlés



Véhicules en infraction

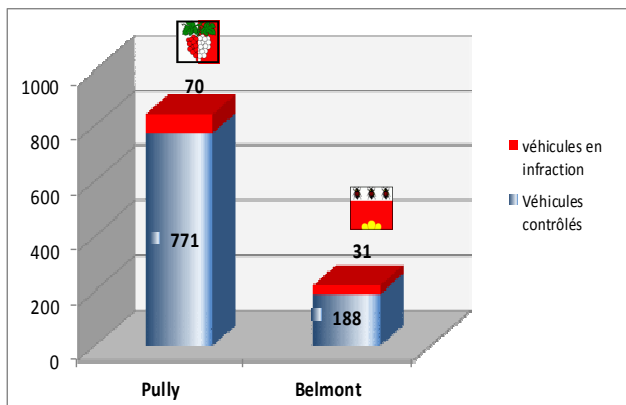


Contrôles radars mobiles

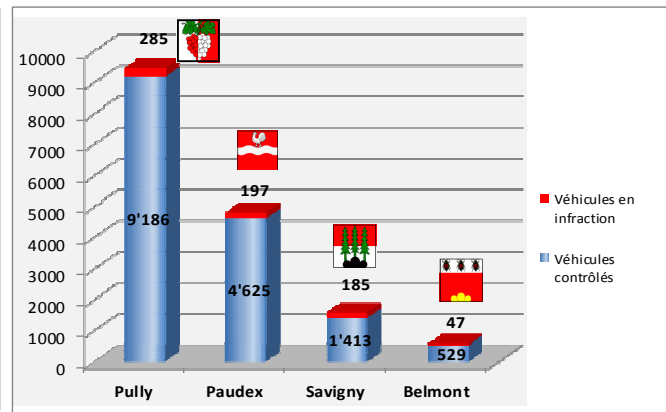


Véhicules en infraction

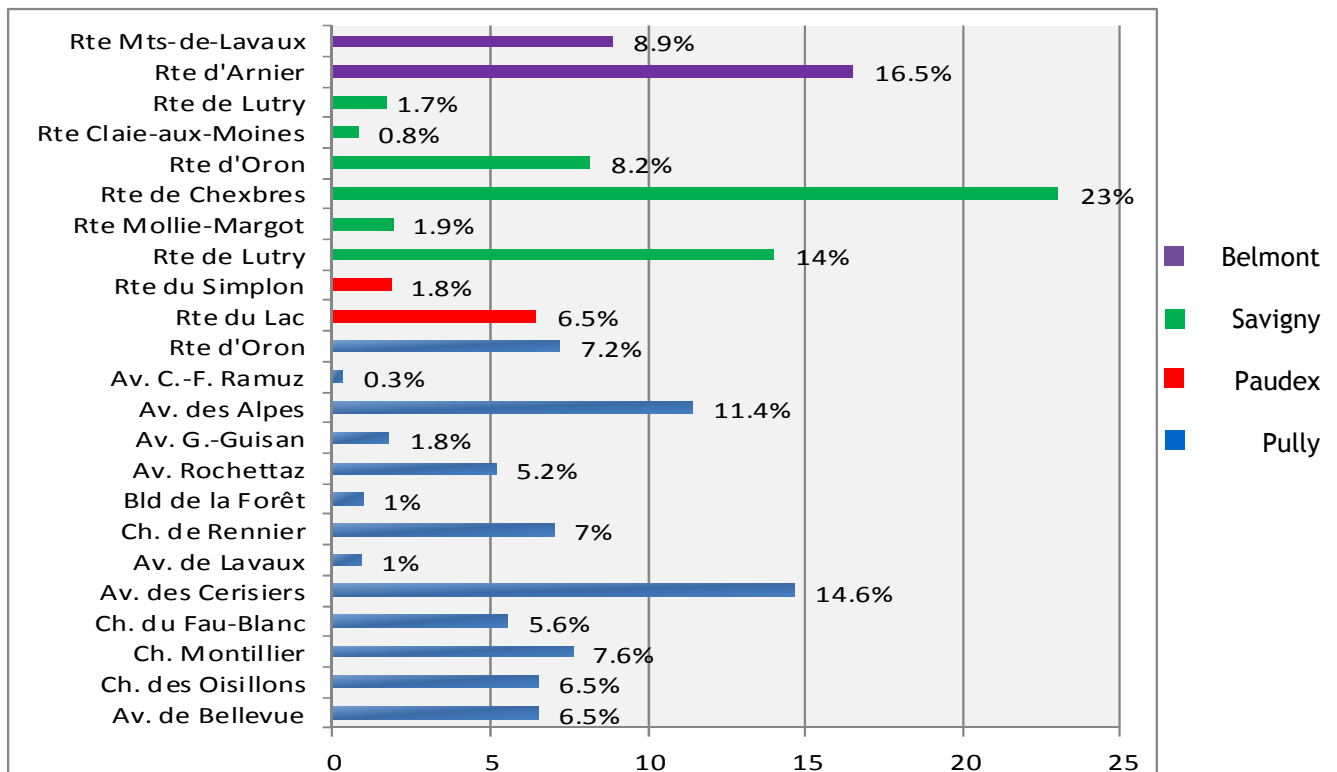
Zone 30 km/h



Zone 50 et 60 km/h



% d'infractions par rue et par commune





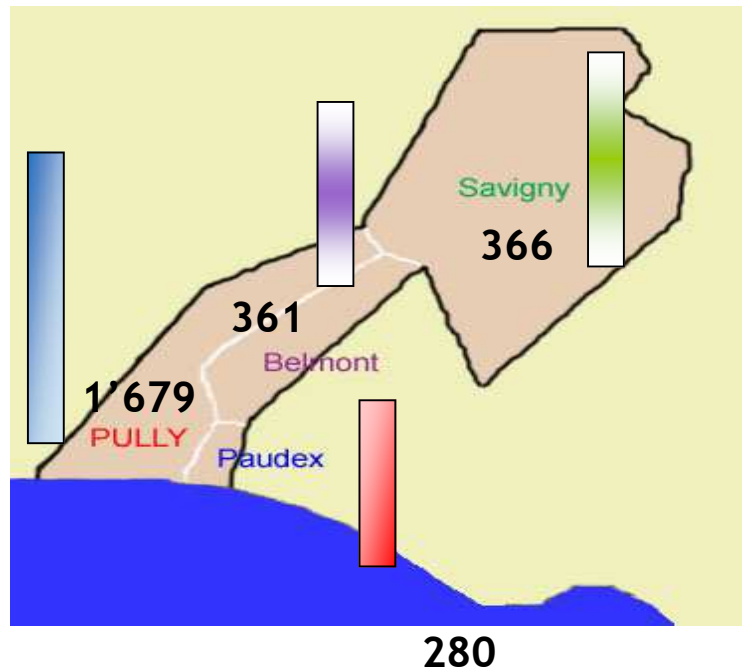
Prévention

2'686 actions préventives

Actions de prévention

Celles-ci comprennent les actions proactives, notamment :

- Présences près des écoles
- Patrouilles pédestres et préventives
- Contacts avec la population, autorités et commerçants
- Gestion des manifestations
- Surveillances



Actions effectuées en août



Rentrée scolaire

Le thème de cette rentrée 2016 et les visuels étaient identiques à ceux de l'année 2015. Ainsi, près de 200 carnets de post-it et des cartons de 3 craies avec le visuel de la campagne ont été distribués aux usagers déposant les enfants aux abords des collèges du territoire. Près de 150 présences policières ont été effectuées sur les deux premières semaines de cette rentrée.

Le stand prévention a été dressé devant la piscine de Pully les 12 et 16 août afin de sensibiliser les visiteurs aux dangers de la baignade. Des CD, des jeux, des flyers du BPA ainsi que divers articles promotionnels ont été distribués à quelque 150 personnes, parents et enfants.

Des passages réguliers ont été effectués dans les espaces verts du territoire, permettant d'aller à la rencontre des citoyens et de les sensibiliser au respect des espaces publics.

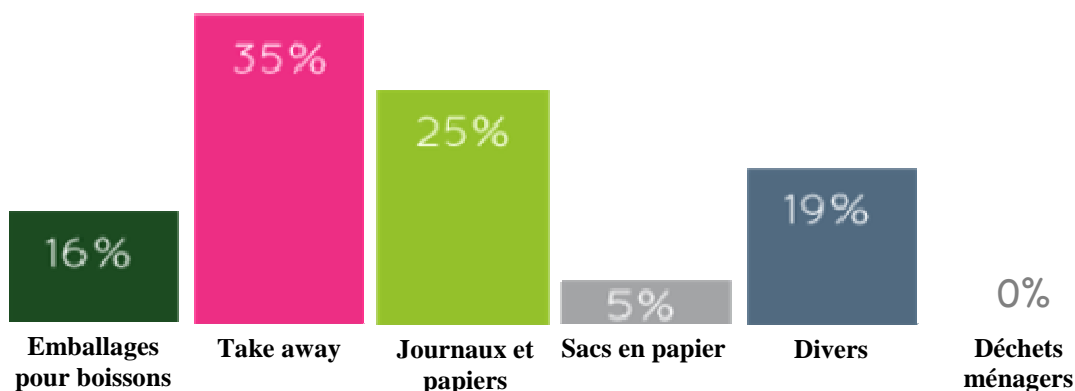
Qu'est-ce que le littering ?



Le « littering » est défini comme des déchets abandonnés ou jetés négligemment, de manière consciente ou inconsciente, dans les rues, les places, les parcs ou dans les transports publics.

Même si, en chiffres absolus, les quantités de déchets sauvages traînant par terre sont comparativement mineures, la majorité de la population estime que c'est gênant. Cette attitude pèse sur la qualité de la vie et le sentiment de sécurité dans les espaces publics, entraîne des coûts de nettoyage accrus et nuit à la réputation du lieu. Ci-dessous, voici les parts des différentes catégories de déchets sauvages qui entraînent des coûts pour les pouvoirs publics.

Source : igsu.ch



Pour éviter d'en arriver à ça ...



Vous pouvez nous aider



Connaissez-vous les drones ?

Bien que pour la plupart d'entre nous, le drone soit considéré comme un jouet, son exploitation, comme n'importe quel objet volant, est régie par des lois et règlements. Pour cette catégorie, l'Ordonnance sur les aéronefs de catégorie spéciale détermine, entre autres, ses règles d'exploitation. Par ailleurs, si un système vidéo/photo est monté sur l'appareil, vous devrez encore respecter les dispositions de la Loi fédérale sur la protection des données. Sachez encore que certaines communes ont des dispositions dans leur règlement de police pouvant interdire le survol de leur territoire par des appareils sans occupant.

Il convient de classer les drones en deux catégories suivant leur poids, soit supérieur à 30 kg ou égal et inférieur à cette masse. Toutefois, dès que son poids dépasse 500 grammes, son exploitant devra conclure une assurance responsabilité civile d'une somme d'un million au moins.

Pour les drones de la première catégorie, l'exploitant devra requérir l'autorisation de l'OFAC qui en fixera les conditions d'admission et d'utilisation. Toutefois, ce genre d'engin est généralement réservé à un usage professionnel et ne peut être acheté sur les sites de vente en ligne.

S'agissant des drones allant jusqu'à 30 kg, soit celui que nous allons rencontrer, aucune autorisation de l'OFAC n'est nécessaire pour son exploitation.

Pour ces aéronefs, lors de son vol, vous devrez toujours avoir un contact visuel. Par ailleurs, s'il est d'un poids égal ou supérieur à 500 grammes, il vous sera interdit de les faire voler à :

- Une distance de moins de 5 km des pistes d'un aérodrome civil ou militaire.
- Dans les zone de contrôle CTR (zone destiné à protéger les vols à l'arrivée ou au départ d'un aérodrome), s'ils dépassent une hauteur supérieure à 150 mètres sol.
- A moins de 100 mètres de rassemblements de personnes en plein air.

Comme les drones ont en général une caméra embarquée, les personnes qui les font voler doivent respecter les dispositions sur la protection des données dès que les prises de vue contiennent des personnes identifiées ou identifiables, que les images soient conservées ou non. Ces machines peuvent être utilisées aux endroits les plus divers et à toutes les fins imaginables. Il est donc très facile de survoler et de filmer des terrains ou bâtiments publics ou privés, sans le consentement des personnes concernées.



Loi fédérale sur la protection des données (source préposé fédéral à la protection des données et à la transparence)

Les critères décrits ci-après le sont sous l'angle de cette loi, lors de prises de vue photographique ou l'enregistrement de vidéo depuis des drones. Les aspects juridiques d'une infraction selon l'article 179 quater du Code pénal suisse (violation du domaine secret ou du domaine privé au moyen d'un appareil de prise de vues) ne seront volontairement pas abordés.

Le but de cette loi est la protection de la personnalité et des droit fondamentaux des personnes qui font l'objet d'un traitement de données (toute information qui se rapporte à une personne identifiée ou identifiable).

Principes généraux à respecter :

- Les personnes identifiables ne peuvent être filmées par des drones ou d'autres modèles réduits volants que s'il existe un motif justificatif. Sont considérés comme tels le consentement de la personne concernée ou un intérêt prépondérant privé ou public.
- Les clichés contenant des données personnelles (personnes identifiables) ne doivent pas être communiqués à des tiers et être effacés ou rendus anonymes dans les plus brefs délais.

Comme vous l'aurez compris, la règle veut qu'il est impératif d'éviter de filmer des personnes ou des lieux qui, sans l'usage d'un drone, ne pourrait être accessible (jardin privé etc...)

Bons vols à tous !

Liens internet :

Prises de vue et films au moyen de drones :

<http://www.edoeb.admin.ch/datenschutz/00625/00729/01171/01326/index.html?lang=fr>

Loi sur la protection des données :

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19920153/index.html>

Ordonnance sur les aéronefs de catégories spéciales :

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19940351/index.html>



Quelques interventions en bref ... sur notre territoire opérationnel

- Le 1er, vers 0230, une patrouille a été appelée au Port de Pully où des citoyens maintenaient une personne agressive et sous l'emprise de l'alcool. Légèrement blessé, cet individu a été conduit au poste de police pour des contrôles approfondis où il a notamment été vu par un médecin.
- Le 1er, vers 2220, les policiers ont interpellé deux individus qui souhaitaient commettre un vol dans une station-service de Paudex.
- Le 2, vers 0150, une bagarre a éclaté entre deux individus au Port de Pully. Sur place, les policiers n'ont pu rencontrer que l'un des protagonistes, lequel souffrait d'une blessure à un œil. Il a été conduit au CHUV par une ambulance pour un contrôle.
- Le 9, vers 0220, des riverains se sont plaints de nuisances sonores en rue, dans un quartier du nord de Pully. Sur place, les policiers ont rencontré des adolescents qui se livraient à une chasse aux « Pokémon ». Ils ont été sensibilisés quant à leur comportement.
- Le 10, vers 1035, une patrouille de police-secours s'est rendue dans un magasin du centre de Pully où une personne âgée avait chuté. Une ambulance a pris en charge l'intéressée pour un contrôle.
- Le 10, vers 1420, une habitante du centre de Belmont informait qu'un serpent se trouvait dans son jardin. Sur place, les policiers ont rassuré cette personne s'agissant de l'espèce, en l'occurrence un inoffensif orvet.
- Le 11, vers 1115, le personnel d'une entreprise effectuant des travaux au carrefour de la Clergère, à Pully, a malencontreusement coupé un câble d'alimentation, mettant ainsi les feux de signalisation hors service. Des techniciens appelés sur les lieux ont pu remettre le carrefour en fonction dans l'après-midi.
- Le 14, vers 1500, une patrouille est intervenue à La Claie-aux-Moines où un chien aboyait. Les policiers n'ont pas pu rencontrer son propriétaire. Toutefois, comme l'animal était attaché en plein soleil devant la maison, les policiers l'ont déplacé à l'ombre et lui ont donné de l'eau. Son maître a été informé ultérieurement de l'intervention.
- Le 15, peu avant 0100, une patrouille est intervenue dans un appartement de Belmont-sur-Lausanne. Sur place, l'habitante se plaignait que son ami lui frottait les pieds alors qu'elle voulait dormir. Après discussion, les intéressés se sont sagement recouchés.
- Le 16, vers 2140, un automobiliste fortement sous l'influence de l'alcool a perdu la maîtrise de son automobile, alors qu'il circulait à Pully, sur la route de Chenaule, en direction de Savigny. Dans des circonstances qui n'ont pu être clairement établies, son véhicule est parti en embardée pour terminer sa course sur le toit.
- Le 18, peu après 0300, dans le centre de Belmont-sur-Lausanne, une personne a signalé une présence suspecte dans la villa de ses voisins, lesquels étaient, selon elle, en vacances. Sur place, les policiers ont identifié ces derniers qui venaient de regagner leur logis.
- Le 18, vers 2130, une motocycliste a été interpellée alors qu'elle circulait sur l'avenue des Désertes à Pully. Les contrôles ont démontré qu'elle présentait un taux d'alcoolémie supérieur à 3^{0/00}. Son permis lui a été retiré sur-le-champ.

Quelques interventions en bref ...

- Le 20, vers 1700, un autobus s'est engagé sur le chemin de la Bernadaz à Paudex et s'est retrouvé bloqué à la hauteur du pont CFF. Après diverses manœuvres, le chauffeur est parvenu à faire demi-tour.
- Le 21, vers 1500, un serpent a provoqué une panne du réseau électrique sur la commune de Belmont-sur-Lausanne et dans une moindre mesure sur le nord de Pully, en s'introduisant dans un transformateur. Le réseau n'a pu être rétabli qu'en soirée.
- Le 24, peu après 1300, une dame signalait que son père, personne âgée, ne répondait plus au téléphone ni à la porte de son appartement situé dans les hauts de Pully. Elle précisait qu'un serrurier avait vainement tenté de forcer la porte du logis. Sur place les policiers, n'ayant aucun moyen de pénétrer à l'intérieur, ont fait appel au SDIS Ouest Lavaux. Les sapeurs ont alors accédé au logement à l'aide de la grande échelle, endroit où ils ont réveillé l'intéressé qui dormait paisiblement.
- Le 25, vers 1630, une personne âgée a déclenché son alarme Secutel après avoir chuté dans son appartement du centre de Pully. Les policiers se sont alors rendus sur place et ont relevé l'intéressée. Cette dernière souffrant de douleurs aux jambes, ils ont également fait appel à une ambulance.
- Le 25, vers 1930, un accident de la circulation s'est produit sur l'avenue de Lavaux à Pully. Un cycliste qui remontait une file de véhicules par la droite a chuté en évitant une automobile qui obliquait à droite. Légèrement blessé, le conducteur du deux-roues a été acheminé au CHUV par ambulance.
- Le 26, vers 1740, une patrouille est intervenue dans le sud de Paudex à la demande d'un automobiliste qui se plaignait d'avoir frotté la jante de sa voiture contre le trottoir en raison du mauvais guidage d'une tierce personne. Il lui a été expliqué qu'étant au volant, il était le seul responsable de sa maladresse.
- Le 26, vers 2230, un conducteur qui circulait dans le centre de Savigny au guidon d'un quad a fait plusieurs fois le tour du giratoire du Forum, puis a emprunté le chemin des Miguettes où il a effectué un tour sur lui-même, faisant crisser fortement ses pneumatiques. Il a été interpellé et dénoncé à la Préfecture de Lavaux-Oron.
- Le 27, vers 2210, un citoyen a informé qu'une fumée suspecte était visible à la route de Mollie-Margot, à Savigny. Les policiers ont constaté qu'il s'agissait d'une famille qui faisait des grillades sur leur balcon.
- Le 28, vers 0235, une patrouille est intervenue au Forum de Savigny, afin de rendre attentifs les locataires sur les nuisances sonores qu'ils généraient à l'occasion d'un mariage. La musique a été baissée et les fenêtres fermées.
- Le 30, vers 0740, un motard a été interpellé sur la route du Lac, à Paudex, alors qu'il utilisait la bande cyclable pour dépasser des véhicules. Par ailleurs il a, à plusieurs reprises, effectué des « Wheelings », dangereuse manœuvre qui consiste à rouler uniquement sur la roue arrière.
- Le 31, peu avant minuit, une haie a été la proie des flammes dans une propriété de l'ouest de Pully, nécessitant l'intervention des SDIS Ouest Lavaux et Lausanne.

Pour des raisons de secret d'enquête respectivement de protection de la sphère privée, les événements à caractère judiciaire ou n'ayant pas été portés à la connaissance du public ne sauraient être insérés dans cette rubrique.

« Servir et Protéger »
« Une police proche de vous ! »

Une question ? Une sollicitation ?
N'hésitez pas à nous contacter
7j/7j—24h/24h



POLICE EST LAUSANNOIS
Rue de la Poste 9 - 1009 Pully
Tél. : **021 721 33 11**
www.police-el.ch
info@police-el.ch

URGENCE : 117